



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL No 2018-01 du lundi 22 janvier 2018

relatif au

**REPONSE AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL
JEAN-YVES DELAPIERRE (UDC) & CONSORTS, DEPOSE LE
16 DECEMBRE 2016, RELATIF « A LA TRES FORTE
AUGMENTATION DE L'ABONNEMENT ANNUEL DU BUS
COMMUNAL »**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat cité en titre, déposé par M. le Conseiller communal Delapierre.

2. HISTORIQUE

Les signataires du postulat souhaitent interpeller la Municipalité afin qu'elle se penche à nouveau sur l'augmentation des tarifs de transports publics suite à l'entrée de la Commune dans la Communauté tarifaire Mobilis, en décembre 2016, dans le but d'en limiter la dureté des conséquences pour la population aiglonne. Il est relevé que la situation est compliquée car une modification du zonage Mobilis semble peu réaliste, sans compter qu'elle ne serait possible qu'une fois par année. Ils demandent à la Municipalité d'étudier :

1. la modération de l'effort financier consenti par les Aiglons, et notamment les enfants et les adultes modestes, par la pérennisation des subventions accordées au-delà des délais annoncés, ou
2. la création d'un abonnement uniquement pour le bus communal Enfin, une analyse particulière pourrait aussi avoir lieu en faveur des écoliers.

3. CONTEXTE ACTUEL

La question de M. le Conseiller communal Delapierre a été transmise à la communauté tarifaire Mobilis le 10 janvier 2017 pour avis préalable. Un rappel leur a été transmis le 28 février. Le 29 mars, ces derniers répondaient pour ce qui traite du zonage et de la tarification :

Zonage

Concernant le tarif, la base d'une communauté tarifaire est la zone qui doit être en principe d'une dimension identique sur l'entier du périmètre desservi. En Suisse, les zones ont un diamètre d'environ 5 kilomètres, ce qui permet d'avoir une progression régulière du tarif et d'éviter les « sauts tarifaires ».

Le zonage a été établi lors de la création de la communauté tarifaire par les entreprises de celle-ci, en collaboration avec un bureau d'études spécialisé. Les mêmes principes ont été utilisés pour le zonage du Chablais. Les limites de zones ont été fixées conformément à la norme et aucune faveur n'a été accordée afin de garantir une équité de traitement entre les usagers.

Les règles suivantes sont appliquées pour les limites des frontières de zones :

- Lorsque cela est possible en respectant les dimensions des zones, les limites de zones suivent les frontières communales.*
- Si les frontières communales ne peuvent pas être utilisées, les limites de zones sont placées soit sur des barrières « naturelles » (rivières, routes, voies de chemin de fer), soit dans des régions non habitées, soit pour marquer une forte déclivité.*

De nombreuses demandes toujours appuyées par de bons arguments locaux ont été faites depuis la création de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) en 2004. Après étude, les réponses ont toujours été négatives.

Pour des raisons d'équité et de stabilité du tarif appliqué, même lors de modifications de l'offre de transport, aucune adaptation du zonage n'est pratiquée, en règle générale.

La commune d'Aigle se trouve majoritairement en zone 80, l'arrêt Fontanney se trouve lui en zone 141. En ce qui concerne le tarif, il convient de tenir compte de la pente de la ligne Aigle-Leysin (AL). Dans le tarif à la distance, appliqué précédemment, les kilomètres des trains de montagne étaient majorés pour tenir compte de la déclivité. En effet, l'arrêt Fontanney se situe à une altitude de 551 m, soit 120 m plus haut que l'arrêt précédent « dépôt AL ». Dès lors, pour tenir compte de la pente et maintenir les recettes des TPC, cet arrêt a été attribué à la zone 141 et non dans la zone 80. Cette situation tarifaire existe également dans la région de Montreux en direction de Glion ou de Caux afin de tenir compte de cette problématique de pente.

Tarification

De manière générale, la mise en place d'un tarif communautaire demande une harmonisation, ce qui implique un réajustement des prix afin de garantir l'équité pour l'ensemble des usagers dans le périmètre de la communauté tarifaire.

Le tarif zonal permet non seulement aux habitants d'Aigle d'utiliser tous les moyens de transport publics se situant dans la zone 80, mais également à ceux se rendant par exemple dans la région lausannoise, d'utiliser les bus et métros des tl, mais également ceux des VMCV se trouvant sur le trajet et compris dans l'offre zonale. Pour ces derniers trajets, le prix de ces offres combinées bus-train-bus-métro est devenu meilleur marché par rapport à la situation antérieure à la CTV. En revanche, pour une utilisation ponctuelle de la seule ligne

urbaine d'Aigle, les prix ont effectivement augmenté pour être alignés à ceux pratiqués dans l'ensemble des zones du périmètre Moblis couvrant presque l'entier du canton de Vaud.

La situation de la zone d'Aigle avec l'offre principale d'une ligne de bus urbain, s'apparente à la situation des communes d'Avenches, de Rolle, de Gland, de Bussigny, d'Orbe, notamment. Le tarif communautaire ne permet donc pas une différenciation de prix entre les zones de la communauté tarifaire. En ce qui concerne l'agglomération lausannoise, pour tenir compte d'une offre plus importante que dans le reste du canton, les clients doivent acheter des titres de transports deux zones (11 -12) même si la grande majorité de ceux-ci n'utilise et n'a besoin que de la zone 11.

Par ce courrier, nous vous confirmons que le zonage et le tarif pour Aigle correspond à ce qui est appliqué pour le reste de la communauté et que par traitement identique et équitable entre les différentes régions nous ne pouvons modifier nos règles communautaires.

L'effort que la ville d'Aigle est prête à consacrer à l'utilisation des transports publics en donnant une contribution aux clients afin de lisser le saut de prix rencontré représente une solution transitoire qui peut être saluée. A terme, avec l'adaptation du niveau tarifaire, vos prestations de transport urbain pourraient engendrer une amélioration des recettes pour votre commune. Dans cette perspective, votre autorité pourra envisager une amélioration de l'offre de transport afin de répondre au mieux à la demande de mobilité de ses habitants.

Malgré ce saut de tarif pour certains habitants d'Aigle, nous espérons que les possibilités offertes par le tarif de zone, leur permettront d'utiliser et de profiter des autres lignes et compagnies se situant dans le périmètre de validité de leur titre de transport.

Cette réponse a été transmise aux TPC, également consultés, mais qui n'ont plus aucune compétence en la matière.

Parallèlement à cette démarche de la Municipalité et différents partis politiques aiglons ont également interpellés directement la communauté tarifaire vaudoise afin d'obtenir des informations. Cela a débouché sur l'organisation d'une séance, le 5 juillet 2017, à laquelle ont participé des représentants de la Municipalité, des TPC et du Canton (Direction générale de la mobilité et des routes - DGMR) pour évoquer la problématique et esquisser des pistes de solutions envisageables.

4. DESCRIPTION DU PROJET

a. En général

Avec l'introduction de la communauté tarifaire, il importe de modifier sa manière de concevoir les transports public : au lieu de penser monomodal (un seul type de transport, une seule ligne, etc.), il faut désormais penser multimodal, comme rappelé dans le postulat, en page 2 : « Ce qui est positif, c'est qu'en plus du bus communal (ligne 140), le nouvel abonnement « zone 80 » permet d'utiliser les trains des TPC depuis la place de la Gare jusqu'à l'Hôpital (AOMC), jusqu'au dépôt de l'AL (AL) et jusqu'à Parc Aventure (ASD). Autre avantage : la zone 80 inclut l'usage des bus 111 – 141, 142, 143 et 144 sur sol communal. Mais il faut payer une deuxième zone pour accéder à Fontanney, Yverne ou St-Triphon, une troisième zone pour aller à Bex ou à Roche, etc. ».

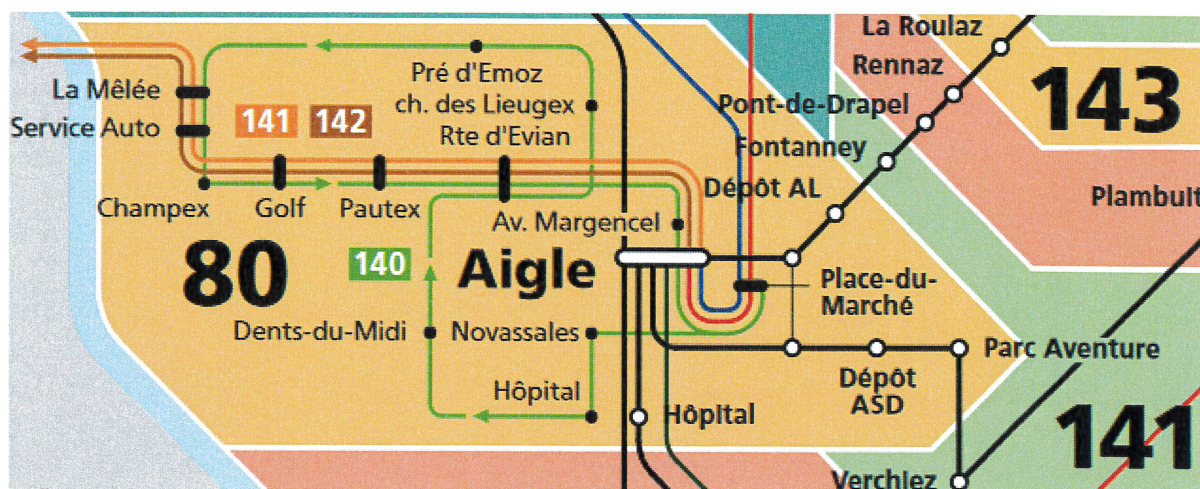


Illustration 1 : Extrait de la carte synoptique du réseau de transports publics vaudois - Plan des zones tarifaires Mobilis 2017.

b. Zonage

A l'issue de la discussion de juillet, la Municipalité a obtenu que le statut du hameau de Fontanney soit reconsidéré. Mobilis a accepté de mettre l'arrêt de Fontanney en limite des zones 80 et 141. Dès lors les aiglons peuvent se rendre à Fontanney avec un ticket valable sur une seule zone.

c. Tarification

En matière de tarifs, en regard des éléments développés par Mobilis, il est clair qu'une tarification spécifique pour le bus communal ne peut être envisagée. Dans ce sens, il n'est pas possible d'entrer en matière avec la seconde demande formulée dans le postulat. En effet, dans le contexte d'une communauté tarifaire, seules des mesures ponctuelles comme celles déjà introduites par la Commune ou celles mises en place par d'autres communes peuvent être envisagées.

Parmi les mesures proposées par d'autres communes, ayant elles aussi intégré Mobilis ces dernières années, on peut citer l'exemple de la Ville de Nyon qui a mis en place un système de carnets de tickets valable sur une zone à prix réduit (un 11^e ticket est offert à l'achat d'un carnet de 10). Cette solution d'émission de tickets propres à Aigle est apparue coûteuse pour un réseau aussi petit que le nôtre, tant d'un point de vue logistique (impression des carnets de tickets), qu'organisationnel (il faudrait se concerter avec tous les acteurs desservant la zone 80 d'Aigle). Elle n'a pas été approfondie, la Municipalité en ayant privilégié une autre.

Pour mémoire, depuis l'entrée en vigueur de l'horaire 2016, coïncidant avec l'entrée de la communauté tarifaire, la Commune offre le remboursement de la moitié de la différence de prix entre l'ancien abonnement du bus communal et le nouvel abonnement « 1 zone », annuel et mensuel. Cette mesure a rencontré un certain succès, grâce la communication faite, puisque une cinquantaine de demandes est parvenue à la Commune (19 abonnements juniors, 6 abonnements adultes et 26 abonnements seniors) pour un montant de CHF 8'833.50. Il est néanmoins prévu, comme suggéré dans le postulat de la reconduire au-delà de la période transitoire annoncée, voire de l'étendre. En effet, la Municipalité propose, dès 2019, de prendre en charge 20% du prix de l'abonnement annuel 1 zone (zone 80). En supplément, toujours pour répondre au postulat, elle consent à faire un geste supplémentaire pour les enfants et les adultes modestes. Elle propose subsidiairement de prendre en charge, à hauteur de 20% de son prix, l'abonnement mensuel 1 zone (zone 80), pour les écoliers et les rentiers AVS/Al.

d. Amélioration de l'offre

Enfin en terme d'offre, comme déjà rappelé à plusieurs occasions, le bus d'agglomération qui entrera en fonction en 2019, permettra d'augmenter sensiblement la desserte des différents quartiers aiglons, par l'ajout notamment d'une ligne urbaine supplémentaire, ainsi que de deux lignes interurbaines, mais s'arrêtant aux arrêts aiglons. Cette augmentation de l'offre autorisera une desserte au quart d'heure entre le centre-ville et la zone industrielle et commerciale. Les horaires seront également élargi, renforçant l'utilité des transports urbains aiglons

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Dès avant l'entrée dans la communauté tarifaire, la Municipalité a pris conscience de l'effort financier supplémentaire que ce changement impliquait pour la population aiglonnaise. Elle a mis en place un premier train de mesures, dans le budget 2017 déjà. Après une année, elle propose de poursuivre une partie de celles-ci, mais pour le budget 2019, laissant encore le temps pour une analyse plus fine des besoins.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Le budget 2018 confirme les mesures de soutien actuellement en vigueur pour les aînés et les juniors, mais ne prévoit pas d'améliorations subséquentes. Dès lors, les améliorations proposées ne pourront l'être qu'avec le budget 2019. La Municipalité mettra tout en œuvre pour conserver l'attractivité des transports publics, dans la mesure où les finances communales le permettent.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

A l'échelle du Canton de Vaud, les collectivités qui subventionnent les usagers des transports publics, sont toutes plus ou moins de taille plus importantes et appartiennent à des réseaux de transports publics plus denses que celui d'Aigle.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : Tout renforcement de l'offre en transports publics participe au transfert modal, réduisant l'usage de véhicules privés, souvent plus polluants.

Social : l'encouragement de l'utilisation des transports publics fait clairement partie des priorités de la Municipalité, étant entendu que cette pratique contribue au renforcement des liens sociaux en luttant contre l'exclusion. Un subside de quelque forme que ce soit est un pas dans cette direction.

Economie : rien à signaler.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIÈRES

Les subsides actuels, accordés suite à l'adaptation tarifaire en 2016 se montent à environ CHF 15'000.- démontrant que les préoccupations du postulant étaient fondées.

Compte tenu du nombre actuel d'abonnements 1 zone (zone 80) attesté par la Communauté tarifaire Mobilis pour l'année 2017 (65 abonnements annuels et 153 abonnements mensuels), l'application de la mesure induira que le montant total à consacrer avoisinera CHF 19'000.-.

Ce montant sera porté au budget 2019.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2018-01 du lundi 22 janvier 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2018-01 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean-Yves Delapierre & consorts, déposé le 16 décembre 2016, relatif « à la très forte augmentation de l'abonnement annuel du Bus communal ».

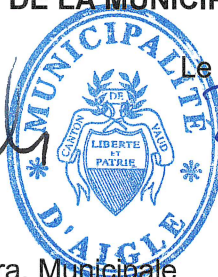
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

F. Borloz

Le Secrétaire adjoint :

R. Joly



Municipal délégué : Mme Maude Allora, Municipale